

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'en date du

6 août 2021,

la Ministre de l'Environnement vient d'accorder

**au Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaire de l'Ouest (SIDERO),
l'autorisation relative**

**qui a pour objet la modification de l'autorisation EAU/AUT/18/0979 concernant la pose
d'une canalisation d'eaux usées reliant les localités de Rippweiler et de Schwebach en vue
du futur raccordement de la localité de Rippweiler à la station d'épuration à Schwebach.**

Une copie de l'autorisation délivrée est conservée à la commune et peut être consultée.

Conformément à l'article 25 de la loi 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,



Pit LANG



Pollo BODEM

